



(VAUCLUSE)

DÉCISION

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

REF: AS/RJ

N° 001109

**URGENCE
IMPERIEUSE -
Décision portant
attribution du
marché n° 2022-
22D007757 du
07/12/2022 relatif à
l'étalement du pilier
de l'entrée de
l'immeuble « Les
Hortensias »
cadastré section BE
n° 25, Avenue
Antoine de Saint
Exupéry, Cité Saint-
Michel à APT**

Affiché le :

Publié le 9 décembre 2022

Vu, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire peut par délégation prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation à Madame le Maire afin de lui permettre d'agir en son nom et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux.

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1.

Vu, l'article R 2122-1 du Code de la Commande Publique.

Vu, le rapport du 7 décembre 2022 dressé par Monsieur Dominique KRAVETZ, expert, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NÎMES en date du 1^{er} décembre 2022.

Considérant, que le rapport conclut que l'état de l'immeuble LES HORTENSIAS présente un péril imminent pour ses occupants et le public et que les travaux de première approche de nature à mettre fin à l'imminence du danger devront comporter l'étalement du pilier de l'entrée.

Considérant, que le rapport de l'expert démontre l'urgence impérieuse rendant nécessaire la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R 2122-1 du Code de la Commande Publique.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'offre de l'entreprise BERNARD – MACONNERIE TOUS TRAVAUX DU BÂTIMENT REPRISE EN SOUS-ŒUVRE BETON ARME – 676, avenue des Argiles – ZI les Argiles – 84400 APT - Tél. 04 90 74 40 00 – 06 07 01 33 22 – SIRET 7499091600018 APE 4399 C – N° identification TVA intercommunautaire FR 46749909016, d'un montant de 989,00 € HT, soit 1 186,80 € TTC est retenue afin de procéder à l'étalement du hall des Hortensias.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221209-001109-AR
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Fait à APT, le 08 décembre 2022,
Madame le Maire d'APT,
Véronique ARNAUD-DELOY.

